

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°65/2024**

**Objet : Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser une kermesse par l'APEL.**

**Le Maire de la commune de Clérieux,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants,**

**Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,**

**Vu la demande en date du 30 mai 2024, par laquelle l'APEL de l'école du Sacré Cœur sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (chemin de la Source et parking de la salle des fêtes) en vue d'organiser une kermesse.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association APEL est autorisée à occuper le parking de la salle des fêtes en vue d'y organiser une kermesse.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le vendredi 14 juin 2024 de 09H00 à 23H00. Pour des raisons de sécurité, le chemin de la Source (donnant accès au parking de la salle des fêtes) sera fermé à la circulation dans les deux sens le vendredi 14 juin 2024 de 12H00 à 20H00. Aucun stationnement ne sera autorisé parking de la salle des fêtes et chemin de la Source.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

**Pour copie conforme.**

A Clérieux, le 31 mai 2024

**Pour le Maire, l'Adjoint**

**Le Maire  
Fabrice LARUE**

